



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Medicaments

Question écrite n° 39950

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la protection sociale, sur les graves consequences budgetaires des decrets du 31 decembre 1986 pour les personnes agees hebergees dans les etablissements du secteur social. En effet, les medicaments prescrits au titre de la maladie invalidante qui ne sont pas inscrits sur la liste des medicaments remboursables a 100 p 100 devront etre supportes a hauteur de 60 p 100 par l'etablissement. Les etablissements ne peuvent supporter un tel gonflement de leurs depenses. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, notamment en reevaluant le taux fixe pour le forfait « soins », afin qu'il tienne compte de la situation nouvelle.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39950

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2093